

Registre des délibérations
1^{er} octobre au 31 décembre 2020

Réunion du Conseil de Communauté du 22 octobre 2020

Délibération N° 74/20 : Attribution d'une subvention pour la MAM de Soing-Cubry-Charentenay

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé d'instaurer une aide au démarrage d'un montant de 3.000 € pour la création d'une maison d'assistantes maternelles, aide qui sera versée dès lors que l'ouverture de la MAM aura été agréée par les services de la PMI et sera effective.

La Présidente informe le conseil de l'ouverture depuis le 24 août 2020 d'une maison d'assistantes maternelles à Soing Cubry Charentenay gérée par l'association « MAM en Plume »

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 3.000 € à l'Association « MAM en Plume ».

Délibération N° 75/20 : Adoption du Règlement d'Application Local du Fonds Régional des Territoires

La Présidente rappelle que dans le contexte de crise sanitaire et de relance économique, la Communauté de Communes des Combes, par décision n°45/20 a décidé le 1er juillet 2020 de souscrire au Fonds Territorial mis en œuvre par la Région Bourgogne Franche-Comté destiné à accompagner l'économie de proximité à travers un soutien aux TPE de 0 à 10 salariés.

Le Pacte Territorial comprend deux fonds :

- Un fonds de trésorerie mutualisé dont la gestion a été confiée au réseau « Initiative »
- Un fonds Régional pour les Territoires (FRT) dont la gestion est déléguée aux EPCI. Celui-ci comprend deux volets :
 - o Volet d'aides directes pour les entreprises qui vise à octroyer une subvention à l'investissement matériel ou immatériel, ou une prise en charge de remboursement en capital pouvant aller jusqu'à 10 K€.
 - o Volet Actions collectives relevant d'un portage public ou associatif pour subventionner des coûts d'investissement ou de fonctionnement (prestation d'ingénierie, action commerciale, étude, formation etc.)

Chaque EPCI doit adopter son propre règlement d'application local pour le FRT, dans le cadre du règlement d'intervention fixé par la Région. Celui-ci a fait l'objet d'un travail de la commission économie de la C3.

La Présidente propose de calibrer le dispositif en deux phase :

- o 1ère phase : du 22 octobre 2020 au 31 juin 2021 : financement uniquement des investissements

Puis, si le fond disponible n'est pas épuisé à l'issue de la 1ère phase, ouverture d'une :

- o 2nde phase : du 1er juillet au 31 décembre 2021 : financement des investissements et du capital des emprunts

Les taux et montant des aides proposé sont les suivants :

Phase	Dépense éligible	Assiette éligible	Taux d'aide	Plafond de subvention
Phase 1	Investissement	3 à 15 000 €	40%	6 000 €
Phase 2	Investissement	3 à 15 000 €	40%	6 000 €
	Charge de remboursement du capital des emprunts	5 à 15 000 €	20%	3 000 €

Un comité de suivi et d'engagement sera constitué pour instruire les demandes de subventions. Il est proposé que celui-ci soit constitué du bureau exécutif de la communauté de communes assisté de deux membres de la commission économie. En vue de gagner en réactivité, il est également proposé que le comité d'engagement ait la possibilité d'attribuer et de notifier directement les aides aux entreprises, dans la limite du fonds. Un reporting sera ensuite effectué auprès de la Région et du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le règlement d'application local du FRT tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération ;
- de constituer un comité d'engagement composé du bureau exécutif de la communauté de communes et de deux membres de la commission économie et de lui déléguer l'attribution des aides aux entreprises dans la limite du fonds ;
- d'autoriser la Présidente à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre du Fonds Régional des Territoires.

Délibération N° 76/20 : Mise en œuvre du Fonds Régional des Territoires

La Présidente explique que la Région Bourgogne-Franche-Comté a décidé d'attribuer une subvention d'aide à l'ingénierie afin que les plus petites communautés de communes puissent se faire accompagner par des prestataires extérieurs pour la mise en œuvre du FRT (subvention de 8 000 € demandée par délibération du 1er juillet 2020).

Les chambres consulaires (CCI et CMA) se sont positionnées pour venir en soutien des EPCI dans la mise en œuvre de ce Pacte Territoriale, et notamment du FRT. La CCI et la CMA de Haute-Saône se sont donc regroupées pour proposer un partenariat à la Communauté de Communes des Combes.

Elles proposent :

- de conseiller l'EPCI dans la définition de son règlement d'intervention
- de participer activement à la promotion du dispositif auprès des entreprises cibles. (Volet aides individuelles et action collective) et à la détection des entreprises bénéficiaires
- de mettre en œuvre chaque prestation d'accompagnement auprès des TPE qui en feront la demande
 - o Volet « Aides individuelles aux entreprises » : évaluer, analyser, puis formaliser individuellement leurs besoins/projets d'investissements sous la forme d'un « dossier de demande de subvention synthétique » et présentation de la demande au comité d'engagement de l'EPCI.

- Volet « Action collective » : diagnostic Numérique et/ou E-Commerce personnalisé pour chacune des TPE de façon à évaluer l'usage du numérique dans l'entreprise, analyser le comportement du chef d'entreprise face au numérique, mesurer l'écart entre l'utilisation et le potentiel de développement de l'entreprise grâce au numérique. Présentation d'un plan d'action personnalisé définissant les actions prioritaires à engager pour progresser dans l'appropriation des pratiques numériques.

Pour la réalisation de ces prestations, L'EPCI s'engage à cofinancer ces charges à hauteur de :

- Pour le volet « aides directes », 600 € TTC par dossier pour la CCI et 500 € nets de taxes pour la CMA,
- Pour le volet « action collective », 1200 € TTC par accompagnement pour la CCI et 1000 € nets de taxes pour la CMA

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité moins 8 abstentions :

- de confier l'animation du FRT au groupement CCI/CMA de Haute-Saône,
- d'autoriser la Présidente à signer la convention de coopération pour l'animation du pacte territorial avec les CCI/CMA ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre du Fonds Régional des Territoires.

Délibération N° 77/20 : Adoption des plans de financements des deux projets de micro-crèches au stade programmation

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire le choix qui a été fait pour la création de deux micro-crèches de Scey-Sur-Saône et Noidans le Ferroux de recourir à une procédure de conception-réalisation.

Ce marché global est assimilé à un marché de travaux.

Aussi, en vue d'être en accord avec les règles de financement public, la Présidente propose de délibérer sur le plan de financement des deux structures au stade actuel de la programmation afin de déposer les demandes de subvention avant de lancer l'appel d'offres.

Les plans de financements sont les suivants :

DEPENSES HT		
Poste	Bâtiment Scey/Saône	Bâtiment Noidans-Le-Ferroux
Prestations intellectuelles	44 895 €	43 975 €
Gros-œuvre/modules	508 600 €	420 000 €
Mobilier	75 000 €	60 000 €
Prestations annexes	56 860 €	48 000 €
TOTAL	685 355 €	571 975 €
RECETTES		
CAF (PIAJE)	129 000 €	129 000 €
ETAT (DETR ou DSIL)	267 288 €	188 752 €
DEPARTEMENT (PACT)	122 500 €	122 500 €
CAF (AàP mobilier)	30 000 €	24 000 €
TOTAL SUBV	548 788 €	464 252 €
Autofinancement	136 566 €	107 723 €
	244 290 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide l'unanimité :

- d'approuver le lancement de ces opérations ;
- de valider les plans de financements au stade programmation présenté ci-dessus pour chaque bâtiment ;
- de solliciter les financeurs indiqués ci-dessus ;
- d'autoriser la Présidente à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants.

Délibération N° 78/20 : Annulation de créances éteintes et irrécouvrables

La Présidente explique au conseil que la trésorerie de Port Sur Saône sollicite l'annulation des créances suivantes :

- JARDINI Marc (clôture de liquidation) :	OM 2018 et 2019 :	658,71 €
- SARL MIREY –PIHET (clôture de liquidation) :	OM 2017 :	30,16 €
- Dépannage PC express (clôture de liquidation) :	OM 2016 et 2017 :	60,00 €
- CHAPUIS David (liquidation personnelle) :	OM 2019 :	77,08 €
- Divers créanciers (créances inférieures à 30 €):	OM 2012 à 2020 :	671,57 €
- SARL PASSEMARD (clôture de liquidation) :	loyers 2005 à 2006 :	14.452,58 € TTC

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide par 36 voix pour et 1 contre d'approuver ces annulations.

Délibération N° 79/20 : Demande de subvention DRAC dans le cadre de la convention territoriale de développement culturel et d'éducation artistique

La Communauté de Communes a signé une convention territoriale de développement culturel et d'éducation artistique avec la DRAC Franche-Comté en 2018, pour une durée de 3 ans.

Cette convention a vocation à mettre en synergie les conventions relatives à l'éducation artistique et culturelle et au développement de la lecture. Le partenariat entre l'association Au Coin de l'Oreille et le service culturel de la C3 permettent de développer des actions culturelles avec l'intervention d'artistes et d'auteurs auprès des écoles, des bibliothèques et des associations du territoire.

Dans ce cadre, les actions développées sont cofinancées par la DRAC Franche-Comté et la Communauté de Communes.

Le plan de financement prévisionnel pour 2020 – 2021 s'établit ainsi :

- Subvention DRAC BFC : 25.000 €
- CC Combes : 10.000 €

Afin de mobiliser la troisième part de subvention correspondant à l'engagement conclu dans la convention territoriale, il vous est proposé de solliciter, selon le budget prévisionnel, son versement d'un montant de 25 000 € auprès de la DRAC Franche-Comté, permettant l'engagement du projet 2020/2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide l'unanimité :

- De solliciter la subvention de 25 000 € pour l'année 3, dans le cadre de la convention territoriale de développement culturel et d'éducation artistique culturelle auprès de la DRAC Franche-Comté.

Délibération N° 80/20 : Projet d'extension du centre d'accueil périscolaire de Traves

La Présidente explique au conseil que le centre périscolaire de Traves enregistre depuis plusieurs années, comme les autres centres périscolaires de la Communauté, une hausse de fréquentation, notamment sur la période méridienne. Un bungalow a été installé de façon provisoire depuis septembre 2019 pour y transférer la partie bureau le temps qu'une solution pérenne soit trouvée.

La Communauté a demandé à M. Alain BRETON, architecte à La Romaine, de travailler sur un projet d'extension de ce centre. L'esquisse proposée prévoit une extension du bâtiment sur une surface d'environ 80 m². Le coût de cette opération est estimé à la somme de 220.000 € HT. Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

- subvention DETR :	78.000 €
- subvention Département PACT :	47.184 €
- subvention CAF :	40.000 €
- Prêt CAF 0% :	40.000 €
- autofinancement :	14.816 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide par 32 voix pour, 1 contre, 3 abstentions et 1 refus de vote d'approuver ce plan de financement et d'autoriser la présidente à solliciter les subventions et engager les démarches pour la réalisation du projet.

Délibération N° 81/20 : Modification du régime des attributions de compensation

La Présidente rappelle que le transfert de la compétence scolaire à la Communauté s'est accompagné de l'instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2017. Ce régime fiscal prévoit la mise en place d'un mécanisme d'attributions de compensation qui permet de compenser les écarts entre les charges transférées et les recettes transférées. Lorsque le montant des charges transférées à la Communauté est plus élevé que le montant des recettes transférées, la commune verse une attribution de compensation dite négative. Dans le cas contraire, la Communauté verse aux communes une attribution de compensation dite positive. Le calcul des charges et recettes transférées est déterminé sur la base du rapport élaboré par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le montant des attributions de compensation a été fixé par délibération du 14 décembre 2017 et a ensuite été modifié par une délibération du 20 novembre 2018. Plusieurs recours contentieux ont été engagés par les communes d'Aroz, Noidans le Ferroux, Raze, Velle le Chatel et Vy le Ferroux pour contester la méthode de fixation de ces attributions de compensation pour les années 2018 et 2019. La Présidente rappelle également qu'elle a évoqué la nécessité d'examiner à nouveau le montant de ces attributions pour tenir compte des changements intervenus dans l'organisation scolaire depuis la prise de compétences. Toutefois, il paraît souhaitable de disposer des conclusions de la juridiction administrative, qui pourrait statuer avant la fin de l'année 2020, pour retravailler sur ce dossier.

La Présidente propose donc au conseil de délibérer pour considérer que les montants des attributions de compensation fixés par la délibération du 20 novembre 2018 (cf tableau ci-dessous) constitueront pour l'année 2020 des montants provisoires susceptibles d'être révisés en 2021 à l'issue de la réflexion qui sera engagée.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide par 30 voix pour et 7 refus de vote, d'approuver cette proposition.

Communes	Montant de l'AC	Communes	Montant de l'AC
Aroz	- 13.567 €	Ovanches	- 7.148 €
Baignes	- 6.963 €	Pontcey	- 16.012 €
Boursières	- 3.485 €	La Romaine	- 42.128 €
Bucey Les Traves	- 8.058 €	Raze	- 26.667 €
Chantes	- 3.795 €	Rosey	- 24.565 €
Chassey Les Scyey	82.089 €	Rupt Sur Saône	- 8.212 €
Chemilly	11.944 €	Scyey Sur Saône	- 68.730 €
Clans	- 7.729 €	Soing-Cubry-Charentenay	- 22.715 €
Confracourt	- 27.370 €	Traves	- 26.124 €
Ferrières Les Scyey	- 5.546 €	Velleguindry et Levrecey	- 4.636 €
Mailley-Chazelot	- 41.528 €	Velle Le Châtel	- 3 042 €
Neuveille Les La Charité	- 13.173 €	Vy Le Ferroux	- 12.370 €
La Neuveille Les Scyey	- 13.366 €	Vy Les Rupt	- 2.121 €
Noidans Le Ferroux	- 40.961 €		

Délibération N° 82/20 : Création de postes pour avancement de grades

La Présidente indique que de certains agents de la Communauté sont susceptibles de bénéficier de d'un avancement de grade Communes. Il est nécessaire au préalable d'ouvrir les postes suivants :

- Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 1^{ère} classe à 31h30
- Adjoint Territorial d'Animation principal de 1^{ère} classe à 35h
- Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe à 27h
- Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe à 20h
- Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe à 35h

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la création de ces postes.

Délibération N° 83/20 : Désignation d'un représentant au sein d'Insertion 70

La Présidente rappelle qu'il convient de désigner un représentant pour siéger à Insertion 70. La Présidente propose la candidature de M. Jean Louis DESROCHES. Aucun conseiller ne s'y étant opposé, il est procédé à un vote à mains levées.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la désignation de M. Jean Louis DESROCHES.

Réunion du Conseil de Communauté du 17 décembre 2020

Délibération N° 84/20 : Modification budgétaires – Budget Général

La Présidente indique qu'il est nécessaire de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60613 : Chauffage urbain	5 000.00 €			
D 60631 : Fournitures d'entretien		13 000.00 €		
D 6068 : Autres matières & fournitures		30 000.00 €		
D 611 : Contrats prestations services		8 000.00 €		
D 615221 : Bâtiments publics	25 000.00 €			
D 615228 : Autres bâtiments	20 000.00 €			
D 61551 : Entretien matériel roulant		500.00 €		
D 6231 : Annonces et insertions		2 000.00 €		
D 62875 : Remb aux cnes membres GFP		5 000.00 €		
D 63512 : Taxes foncières	3 000.00 €			
D 70619 : Revers. sur redev. ordures		12 500.00 €		
D 023 : Virement section investissement		117 000.00 €		
D 657341 : Subv aux communes du GFP	15 000.00 €			
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé	14 000.00 €			
D 67442 : Subv.aux SPIC,régies dot.		2 000.00 €		
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel				16 000.00 €
R 6459 : Remb.sur charges de Sécu.				2 500.00 €
R 70611 : Redevance ordures ménagères				12 500.00 €
R 70875 : Remb. par les communes du GFP				14 000.00 €
R 7362 : Taxe de séjour			2 000.00 €	
	Dépenses		Recettes	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R 74124 : Dotation d'intercommunalité				9 000.00 €
R 74126 : Dot. Compensation Groupement				1 000.00 €
R 74718 : Autres				9 000.00 €
R 7472 : Subv.région				30 000.00 €
R 7478 : Autres organismes				10 000.00 €
R 74832 : Attrib fonds dép péréquation TP				2 000.00 €
R 74835 : Comp. exonération taxe d'hab.				4 000.00 €
Total	82.800.00 €	190 000.00 €	2 000.00 €	110 000.00 €
INVESTISSEMENT				

D 2183-100 : Matériel info et de bureau		7 000.00 €		
R 024-100 : Cession matériel			1 000.00 €	
R 024-102 : Vente d'immeubles			100 000.00 €	
D 20422-107 : Subventions aux entreprises		30 000.00 €		
D 2764-107 : Avances		9 000.00 €		
R 024-107 : Vente d'immeubles				47 000.00 €
D 2317-121 : Travaux		15 000.00 €		
R 1341-121 : DETR				10 000.00 €
D 2317-110 : Travaux		20 000.00 €		
R 1323-110 : Subvention Dept				8 000.00 €
D 4581112-112 : Travaux pour communes		100 000.00 €		
R 45823112-112 : Subv. Dept				30 000.00 €
R 45824112-112 : Subv. Communes				70 000.00 €
R 021 : Virement section fonct.				117 000.00 €
Total		181 000.00 €	101 000.00 €	282 000.00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces modifications budgétaires.

Délibération N° 85/20 : Modification budgétaires – Budget Activités économiques

La Présidente indique qu'il est nécessaire de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement section investissement	14 500.00 €			
D 6542 : Créances éteintes		14 500.00 €		
Total	14 500.00 €	14 500.00 €		
INVESTISSEMENT				
R 021 : Virement section fonct.			14 500.00 €	
D 165-110 : Rbt caution		1 900.00 €		
R 165-110 : Cautions				1 500.00 €
D 165-113 : Rbt caution		1 600.00 €		
D 2313-118 : Travaux	3 500.00 €			
R 1331-118 : DETR				13 000.00 €
Total	3 500.00 €	3 500.00 €	14 500.00 €	14 500.00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces modifications budgétaires.

Délibération N° 86/20 : Modification budgétaires – Budget Lotissements Habitation

La Présidente indique qu'il est nécessaire de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 71355/042 : Variat° stocks terr. aménagés		115 200.00 €		
R 7133/042 : Var.en-cours de product°biens				115 000.00 €
Total		115 200.00 €		115 200.00 €
INVESTISSEMENT				
D 3555/040-122 : Op. d'ordre entre section		66 200.00 €		
D 3555/040-126 : Op. d'ordre entre section		49 000.00 €		

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 3555/041-122 : Op. d'ordre dans la section	66 200.00 €			
D 3555/041-126 : Op. d'ordre dans la section	49 000.00 €			
R 3555/040-122 : Op. d'ordre entre section				66 200.00 €
R 3555/040-126 : Op. d'ordre entre section				49 000.00 €
R 315/041-126 : Op. d'ordre dans la section			49 000.00 €	
R 3355/041-122 : Op. d'ordre dans la section			66 200.00 €	
Total	115 200.00 €	115 200.00 €	115 200.00 €	115 200.00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces modifications budgétaires.

Délibération N° 87/20 : Contrat avec l'Agence de l'Eau RMC

La Présidente explique que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a décidé pour la mise en œuvre de son 11ème programme d'action de conventionner avec les collectivités via un contrat permettant de « soutenir le rattrapage structurel des territoires ruraux défavorisés et la gestion durable des services d'eau et d'assainissement », notamment pour les territoires ZRR.

Le contrat doit préciser les programmes de travaux que les autorités organisatrices compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement doivent engager afin de permettre un rattrapage structurel pour leurs services d'eau potable et/ou d'assainissement ainsi que les conditions d'attribution des aides financières de l'agence de l'eau pour la réalisation de ces programmes.

Bien que la Communauté de Communes des Combes ne soit pas compétente en matière d'eau et d'assainissement, les EPCI ont été désignés par l'Agence de l'Eau pour être son interlocuteur unique et le « chef d'orchestre » de la rédaction et de la mise en œuvre du contrat. Les communes restent maîtres d'ouvrages de leurs opérations.

Ainsi le contrat sera signé par l'Agence de l'Eau, les communes concernées ainsi que par la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la Présidente à signer le contrat ZRR avec l'Agence de l'Eau et les communes.

Délibération N° 88/20 : Mise à jour du Règlement d'Application Local du Fonds Régional des Territoires

La Présidente rappelle que par délibération du 22 octobre 2020, le Conseil communautaire a adopté le Règlement d'Application Local du Fonds Régional des Territoires (FRT) mise en place dans le cadre du PACTE avec la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Elle explique que quelques précisions sont à apporter sur celui-ci, notamment l'exclusion des achats en crédit-bail ou encore sur la liste des pièces justificatives.

Elle explique également que par courrier en date du 16 décembre, la Préfecture de Haute-Saône signifie à la Communauté que le mécanisme d'attribution du FRT fixé par délibération du 22 octobre (attribution des aides par un comité d'engagement) n'est pas juridiquement possible.

Elle propose, afin de ne pas alourdir le traitement des dossiers, que le Conseil communautaire lui délègue l'attribution et la notification des aides aux entreprises après avis expresse du comité d'engagement précédemment créé.

Cette délégation est rendue possible par l'article L 5211-10 du CGCT qui indique que la délégation à un Président d'EPCI de l'attribution d'aides aux entreprises est possible dès lors que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'apporter les modifications précitées dans le RAL et détaillée dans le RAL mis à jour en annexe de la présente délibération
- De déléguer à la Présidente l'octroi des aides financières FRT après avis express du Comité d'engagement et dans la limite de l'enveloppe décidée par le conseil communautaire et inscrite au budget, conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Délibération N° 89/20 : Ouverture de postes pour le service scolaire

La Présidente explique que pour faire face plus simplement aux évolutions du protocole sanitaire ainsi qu'aux remplacements, il serait souhaitable d'ouvrir les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2021 sur lesquels pourront être embauchés des contractuels selon les besoins du service :

- Adjoint technique Territorial – 8h hebdomadaires – Possibilité de pourvoir le poste par des agents contractuels
- Adjoint technique Territorial – 14h hebdomadaires – Possibilité de pourvoir le poste par des agents contractuels
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe – 30h hebdomadaires – Possibilité de pourvoir le poste par des agents contractuels
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe – 15h hebdomadaires – Possibilité de pourvoir le poste par des agents contractuels

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'ouvrir les postes listés ci-dessus.

Délibération N° 90/20 : Ouverture de poste

La Présidente explique que dans le cadre de la réorganisation des services de la Communauté de Communes, il est nécessaire de recruter un cadre A pour assurer la direction administrative de la collectivité. Elle propose d'ouvrir le poste suivant :

- Attaché Territorial – temps plein 35 h hebdomadaires – Possibilité de pourvoir le poste par un agent contractuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'ouvrir ce poste.

Délibération N° 91/20 : Demande d'aide à la CAF pour la coordination du volet enfance du CEJ

La Présidente explique que dans le cadre de la dernière année du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la CAF de Haute-Saône et la CC des Combes, il est possible de bénéficier du financement de 0,5 ETP au titre de la coordination de la compétence « enfance » sur le territoire.

Cela implique de déposer une Fiche Action CEJ auprès de la CAF pour le financement de cette fonction à hauteur de 0,5 ETP.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser la Présidente à déposer une fiche action dans le cadre du CEJ pour la création d'un poste de coordination enfance.

Délibération N° 92/20 : Mise à jour du RIFSEEP

- Vu les délibérations du Bureau Communautaire du 14 mai et du 28 mars 2018 instaurant le RIFSEEP et du Bureau Communautaire du 10 janvier 2019 modifiant les modalités d'attribution du CIA,
- Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale actualisant les équivalences entre les corps de la fonction publique de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.
- Vu la saisine du Comité Technique du CDG70 en date du 09 décembre 2020.

La Présidente explique que suite à la publication du décret n°2020-182 du 27 février 2020, il convient d'étendre le RIFSEEP aux cadres d'emplois n'en bénéficiant pas encore.

La Présidente rappelle que Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

1. Les bénéficiaires

Le régime indemnitaire est attribué aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public justifiant d'une ancienneté de service continu d'au moins 6 mois.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont complétés par la liste suivante :

- ingénieurs territoriaux,
- techniciens territoriaux,
- assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

2. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

La Présidente propose de mettre à jour les groupes et de retenir les montants maximum annuels ci-après :

GROUPES	FONCTIONS / POSTES DE LA STRUCTURE	MONTANTS ANNUELS MINIMUM DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS DE MAXIMUM L'IFSE
A1	Directeur	500 €	15 000 €
A2	Responsable de Pôle	350 €	10 000 €
B2	Animateur RAM Chargé de mission	150 €	5 500 €
C1	Secrétaire Agent de comptabilité Agent technique polyvalent expérimenté et doté d'une qualification technique ATSEM Animateur et direction de centre de loisirs	120 €	4000 €
C2	Agent technique polyvalent Agent de surveillance de cour d'école et de bus	100 €	2 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de mettre à jour le RIFSEEP selon les éléments présentés ci-dessus.

Délibération N° 93/20 : Attribution d'une prime aux agents mobilisés pendant la crise sanitaire

La Présidente rappelle que par délibération en date du 1er juillet 2020, le conseil communautaire a approuvé le principe de versement d'une prime aux agents particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire. Par délibération du 26 août 2020, le conseil a défini les emplois pouvant bénéficier de cette prime ainsi que le montant maximum.

L'emploi d'agent technique ne figurait pas dans la liste des emplois éligibles alors que l'agent a été mobilisé pour aménager les locaux scolaires. Il vous est donc proposé d'ajouter cet emploi à la liste définie en août.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser en une fois cette prime aux agents relevant des emplois définis dans le tableau suivant :

Liste des emplois éligibles	Montant maximal de la prime
Agent technique polyvalent	500 €

Délibération N° 94/20 : Attribution d'aides à l'amélioration de l'habitat

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé, par délibérations en date du 09 décembre 2013 et 20 février 2014, d'instaurer une politique de soutien aux travaux d'amélioration de l'habitat, de rénovation des façades et de création de logements locatifs conventionnés. La Présidente présente les dossiers déposés.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention proportionnelle dans les conditions et aux bénéficiaires suivants :

- Bénéficiaire :** Prisca DELLENBACH
3 rue de la Riotte – 70360 BUCEY LES TRAVES
Nature des travaux : Travaux d'économies d'énergie
Montant subventionnable H.T. : 23 319,60 €
Taux de l'aide : Habiter Mieux
Montant subvention : 500 €
- Bénéficiaire :** Eric VANESSE
7 rue Bellevue – 70130 SOING CUBRY CHARENTENAY
Nature des travaux : Travaux d'économies d'énergie
Montant subventionnable H.T. : 13 227,45 €
Taux de l'aide : Habiter Mieux
Montant subvention : 500 €
- Bénéficiaire :** Patrick PETITPAS
9 rue du Bançon – 70360 OVANCHES
Nature des travaux : Travaux d'économies d'énergie
Montant subventionnable H.T. : 16 653,99 €
Taux de l'aide : Habiter Mieux
Montant subvention : 500 €
- Bénéficiaire :** M. Alex THOMAS
12 grande rue – 70000 MAILLEY ET CHAZELOT
Nature des travaux : Travaux d'économies d'énergie
Montant subventionnable H.T. : 22 604,27 €
Taux de l'aide : Habiter Mieux
Montant subvention : 500 €

Délibération N° 95/20 : Engagement de principe dans le PACT 2

La Présidente rappelle que le Département de Haute-Saône a engagé une démarche de contractualisation avec les EPCI pour le financement de leurs projets structurants. Après 3 générations de contrats, le Département propose aux EPCI une nouvelle contractualisation à travers le « PACT 2 ».

Elle présente les grands principes du PACT 2 :

Les 7 priorités départementales relevant d'un schéma pour garantir une couverture de l'ensemble du territoire,

Les 4 priorités départementales établies à partir d'une liste des équipements sur cartographie,

Le montant de la dotation financière du PACT 2 : 100 €/habitant,

Les modalités d'intervention (taux PACT 2 et TTS) ainsi que le fait que les territoires devront s'engager à réaliser prioritairement les opérations relevant des priorités départementales : conditionnement de l'engagement des opérations relevant des priorités locales à la programmation en CP d'au moins 50 % des opérations relevant des priorités départementales,

La méthodologie de construction du contrat consistant en un travail de proximité et participatif en 3 sous-secteurs géographiques (secteurs de Mailley-Chazelot, Noidans Le Ferroux et Scey-Sur-Saône) en associant les élus communaux, conseillers départementaux et autres acteurs du territoire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de s'engager dans la démarche de contractualisation « PACT 2 » avec le Département et de lancer début 2021 les réunions de concertation avec les élus du territoire en 3 sous-secteurs.

Délibération N° 96/20 : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires

La Présidente rappelle que la Communauté a mandaté le Centre de Gestion de Haute-Saône pour négocier un contrat d'assurance statutaire du personnel garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le contrat a été attribué à la compagnie CNP assurance avec SOFAXIS comme courtier aux conditions suivantes :

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2021 en capitalisation

Le taux est ferme pendant 3 ans.

Tranche ferme : collectivités et établissement de 20 agents et de moins de 20 agents CNRACL :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés :
 - *Risques garantis* :
 - Décès,
 - Accident de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique)
 - Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)
 - Maternité, paternité, adoption
 - Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
 - *Conditions* : **Taux de 8,40%** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. **Il est à noter une diminution du taux au regard de la période précédente (8,59% en 2020).**
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés et agents non titulaires de droit public :
 - *Risques garantis* :
 - Accident de travail
 - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel
 - *Conditions* : **Taux de 1,10 %** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS pour un contrat d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021,
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Délibération N° 97/20 : Adoption des tarifs de la REOM au 1er janvier 2021

La Présidente indique que le SICTOM a décidé de procéder à une hausse des cotisations pour l'année 2021 d'environ 13 %. Les tarifs adoptés s'établissent ainsi :

	Part fixe	Part variable	
		La levée tarif réduit (3 par trimestre civil)	La levée tarif normal
80 litres	101,60 €	0,42 €	8,44 € + forfait 8,39 € par trimestre
140 litres	113,40 €	3,04 €	8,44 €
240 litres	194,40 €	5,32 €	9,61 €
340 litres	282,20 €	7,60 €	12,77 €
660 litres	574,80 €	14,51 €	16,25 €
Sacs prépayés 50 litres	108,75 € le rouleau de 25		
Part fixe forfaitaire (forfait dérogatoire)	70,00 €		

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide par 26 voix pour et 13 abstentions :

- d'approuver les tarifs de la redevance incitative présentés ci dessus qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2021 et resteront en vigueur jusqu'à l'adoption de nouveaux tarifs ;

- de percevoir sur une périodicité semestrielle la redevance en lieu et place du SICTOM conformément aux dispositions de l'article L 2333-76 du CGCT.

Délibération N° 98/20 : Attribution de subventions aux coopératives scolaires

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- coop. scolaire de Scey Sur Saône : **137,50 €** pour des intervenants extérieurs
- coop scolaire de Mailley-Chazelot : **60 €** pour un intervenant extérieur

Délibération N° 99/20 : Attribution de subventions aux associations sportives

La Présidente rappelle que la Communauté a instauré une aide aux clubs sportifs du territoire sur la base d'une subvention de 10 € par licencié mineur. Au vu des états transmis à ce jour par les clubs, il est proposé d'attribuer, au titre de la saison 2019-2020, les subventions suivantes :

- HBC Val de Saône : 810 €
- Racing club saônois : 810 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'attribution de ces subventions.

Délibération N° 100/20 : Budget annexe « port de plaisance » : remboursement de charges

La Présidente rappelle que VNF a fait part à la Communauté de son souhait que les coûts salariaux correspondant au temps passé par les agents de la Communauté pour la gestion du port apparaissent dans le budget annexe sous forme d'un remboursement de charges au budget principal.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à la somme de **1.000 €** pour l'année 2020 le remboursement de charges du budget annexe « port de plaisance » au budget principal.

Délibération N° 101/20 : Adhésion au protocole de télétransmission « Actes »

La Présidente rappelle que VNF a fait part à la Communauté de son souhait que les coûts salariaux correspondant au temps passé par les agents de la Communauté pour la gestion du port apparaissent dans le budget annexe sous forme d'un remboursement de charges au budget principal.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à la somme de **1.000 €** pour l'année 2020 le remboursement de charges du budget annexe « port de plaisance » au budget principal.

Délibération N° 102/20 : Renouvellement de la convention d'assistance informatique

La Présidente rappelle que la convention conclue avec Ingénierie 70 expire au 31 décembre 2020. Il est nécessaire de procéder au renouvellement de cette convention d'assistance informatique pour les 3 postes sur lesquels le logiciel E-MAGNUS est installé.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le renouvellement de la convention et d'autoriser la Présidente à signer la convention correspondante.

Délibération N° 103/20 : Elaboration d'un pacte de gouvernance

La Présidente indique que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre la Communauté et les communes membres. L'élaboration de ce document n'est pas obligatoire, mais c'est au conseil communautaire qu'il revient de décider s'il y a lieu d'adopter ce document dont le contenu n'est pas fixé par la loi. Si le conseil communautaire valide l'élaboration de ce pacte, le document est adopté par le conseil après avis des conseils municipaux.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas procéder à l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Délibération N° 104/20 : Projet d'extension du centre d'accueil périscolaire de Traves

La Présidente rappelle au conseil que par délibération en date du 22 octobre le Conseil de Communauté a validé le projet d'extension du centre périscolaire de Traves afin de l'adapter à la hausse de fréquentation, notamment sur la période méridienne. La Communauté a demandé à M. Alain BRETON, architecte à La Romaine, de travailler sur un projet d'extension de ce centre. L'esquisse proposée prévoit une extension du bâtiment sur une surface d'environ 80 m² pour un coût d'opération estimé à la somme de 250.000 € HT. La Présidente signale que le plan de financement initial a évolué compte tenu du nouveau régime d'aides de la CAF dans le cadre de son plan de relance « mercredi ». Le nouveau plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

- subvention DETR : 86.000 €
- subvention CAF : 114.000 €
- autofinancement : 50.000 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide par 33 voix pour, 1 contre, 3 abstentions et 2 non participation au vote d'approuver ce plan de financement et d'autoriser la Présidente à solliciter les subventions et engager les démarches pour la réalisation du projet.

Délibération N° 105/20 : Projet d'extension du centre d'accueil périscolaire de Scey Sur Saône

La Présidente explique au conseil que le centre périscolaire de Scey Sur Saône enregistre depuis plusieurs années, comme les autres centres périscolaires de la Communauté, une hausse de fréquentation, notamment sur la période méridienne.

La Communauté a demandé à M. Alain BRETON, architecte à La Romaine, de travailler sur un projet d'extension de ce centre. L'esquisse proposée prévoit une extension du bâtiment sur une surface d'environ 105 m². Le coût de cette opération est estimé à la somme de 350.000 € HT.

La Présidente signale que ce projet est susceptible de bénéficier du nouveau régime d'aides de la CAF dans le cadre de son plan de relance « mercredi ». Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

- subvention DETR : 122.500 €
- subvention CAF : 157.500 €
- autofinancement : 70.000 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ce plan de financement et d'autoriser la Présidente à solliciter les subventions et engager les démarches pour la réalisation du projet.

Délibération N° 106/20 : Demande de subvention pour la restauration de la porte de l'église de Raze

La Présidente indique qu'il est nécessaire de restaurer la porte extérieure de l'église de Raze. Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à la somme de 4.705 € H.T.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation de ces travaux,
- d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :
 - . subvention Conseil Départemental 30 % : 1.412 €
 - . autofinancement : 3.293 €
- de solliciter l'aide financière du département de la Haute Saône,
- de s'engager à prendre en charge le surcoût d'autofinancement dans le cas où les subventions accordées seraient inférieures aux demandes.

Délibération N° 107/20 : Demandes de subventions pour le remplacement des zingueries de l'église de Noidans le Ferroux

La Présidente indique qu'il est nécessaire de procéder au remplacement des zingueries de l'église de Noidans le Ferroux. Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à la somme de 90.000 € H.T.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation de ces travaux ;
- d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :
 - subvention DETR : 27.000 €
 - subvention Conseil Départemental : 27.000 €
 - autofinancement : 36.000 €
- de solliciter l'aide financière de l'Etat et du Département de la Haute Saône ;
- de s'engager à prendre en charge le surcoût d'autofinancement dans le cas où les subventions accordées seraient inférieures aux demandes.

**Délibération N° 108/20 : Demandes de subventions pour le drainage du chœur de l'église de Rupt
Sur saône**

La Présidente indique qu'il est nécessaire de procéder au drainage extérieur du chœur de l'église de Rupt Sur Saône afin de permettre la restauration des boiseries intérieures de l'édifice. Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à la somme de 30.000 € HT.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation de ces travaux ;
- d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :
 - subvention DRAC : 9.000 €
 - subvention Conseil Départemental : 9.000 €
 - autofinancement : 12.000 €
- de solliciter l'aide financière de l'Etat et du Département de la Haute Saône ;
- de s'engager à prendre en charge le surcoût d'autofinancement dans le cas où les subventions accordées seraient inférieures aux demandes.

**Délibération N° 109/20 : Demandes de subventions pour la restauration des zingeries et toitures
de l'église de Scey Sur saône**

La Présidente rappelle que la Communauté a engagé des études préalables à la restauration des zingeries et toitures de l'église de Scey Sur Saône, édifice classé monument historique. Le coût prévisionnel de ces travaux, tel qu'il ressort de ces études, est estimé, imprévu et divers inclus, à la somme de 250.000 € H.T.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation de ces travaux ;
- d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :
 - subvention DRAC : 100.000 €
 - subvention Conseil Départemental : 75.000 €
 - autofinancement : 75.000 €
- de solliciter l'aide financière de l'Etat et du Département de la Haute Saône ;
- de s'engager à prendre en charge le surcoût d'autofinancement dans le cas où les subventions accordées seraient inférieures aux demandes.

Délibération N° 110/20 : Cession d'un immeuble sis à Scey Sur Saône

La Présidente rappelle que la Communauté a procédé fin 2016 à l'acquisition au prix de 46.657 € frais inclus d'un immeuble vétuste au centre de Scey Sur Saône dans le but d'y implanter la médiathèque communautaire. Le projet de médiathèque ayant été déplacé sur le site de l'ancien musée, la Communauté n'a plus l'usage de ce bâtiment. Le CCAS de Scey Sur Saône souhaite acquérir cet immeuble pour y aménager la maison intergénérationnelle prévue à l'origine sur le site de l'ancien musée.

L'estimation réalisée par le pôle d'évaluation domaniale fixe la valeur de ce bien à la somme de 47.000 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (*Mme FRIQUET n'a pas pris part au vote sur ce dossier*):

- d'approuver la cession de l'immeuble cadastré commune de Scey sur Saône section AI n°75 au CCAS de Scey Sur Saône au prix de 47.000 € ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes correspondants dont la rédaction sera confiée à Maître LAURENT, notaire à Port Sur Saône.

Délibération N° 111/20 : Délégation de compétences à la Présidente pour l'attribution des aides aux entreprises dans le cadre du Fonds Régional des Territoires

La Présidente rappelle que le conseil de Communauté, par délibération en date du 22 octobre 2020, a décidé de déléguer l'attribution des aides aux entreprises dans le cadre du FRT à un comité d'engagement composé du bureau exécutif et de 2 membres de la commission économie.

Par courrier en date du 16 décembre 2020, la Préfecture de Haute Saône a demandé à la Communauté de retirer cette disposition au motif que le comité d'engagement est un organe consultatif qui ne peut pas prendre de décisions.

La Présidente propose donc que cette disposition soit annulée et que le conseil de Communauté donne délégation à la Présidente, en application de l'article L 5211-10 du CGCT, pour attribuer, dans la limite des crédits votés, les aides aux entreprises.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'annuler les dispositions de la délibération du 22 octobre relatives à l'attribution des aides aux entreprises dans le cadre du FRT par un comité d'engagement;
- de donner délégation à la Présidente, en application de l'article L 5211-10 du CGCT, pour attribuer, dans la limite des crédits votés, les aides aux entreprises dans le cadre du FRT.

Délibération N° 112/20 : Régularisation d'amortissements sur le budget « port de plaisance »

La Présidente explique au conseil de Communauté que certains travaux réalisés sur le port de plaisance de Scey Sur Saône (travaux de voirie et installation de mobilier urbain) n'ont pas fait l'objet d'amortissements alors que cela aurait dû être le cas (10 ans pour les travaux de voirie référencés « voies » à l'inventaire, et 1 an pour le mobilier urbain référencé « tables/bancs » à l'inventaire). S'agissant d'une erreur sur exercices clos, il est possible, conformément à l'avis n°2012-05 du 18/10/2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics, de régulariser la situation par écritures d'ordre non budgétaire effectuées par le comptable public de la collectivité sur délibération de la collectivité.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le comptable public à procéder au crédit du compte 28142 par un débit du compte 1068 pour un montant de 52.009,43 €
- d'autoriser le comptable public à procéder au crédit du compte 28145 par un débit du compte 1068 pour un montant de 21.752,50 €.

